

Séance du vendredi 27 janvier 2023

Date de la convocation: 23/01/2023

Membres en
exercice : 15

Présents : 9

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept janvier l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,*

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence
HOURLIER, Thomas HOURLIER, Michèle MATHIEU, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET,
Catherine PECHERY par Annick IENZER

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Emilie KONNERT, Barbara
LOUCHART, Jacky PECHERY

Absents:

DEMANDE D'EVOLUTION DU PLUi POUR UN SECTEUR - (D 2023 105)

Considérant les 7 parcelles en section AD sous les numéros 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47 actuellement en zone N dans leur totalité,

Considérant que toutes les autres parcelles le long de la même voirie (rue de la Côte d'Oson) dans le secteur dit « Les Quartiers » bénéficient du même traitement sur trois bandes successives, à savoir : zone Uba sur la bande en bordure de voirie au sud, puis zone Ubj sur la seconde bande en remontant vers le Nord, puis zone N sur la dernière bande au Nord,

Considérant que la topographie du terrain dans ce secteur est la même partout,

Le Maire propose au Conseil municipal que le même règlement graphique soit appliqué aux parcelles AD 39, AD 41, AD 42, AD 43, AD 45, AD 46, AD 47.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) est l'autorité compétente en matière d'urbanisme et propose au Conseil municipal de solliciter la CCAVM pour engager une procédure d'évolution du PLUi à la fin de changer le zonage desdites deux parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour qu'elle ouvre une procédure d'évolution du PLUi visant à modifier le zonage des parcelles AD 39, AD 41, AD 42, AD 43, AD 45, AD 46, AD 47 sur le territoire de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

